

ARRETE MUNICIPAL N°166/2026

Objet :

Réglementation du stationnement et de la circulation pour le Tir du feu d'artifice.

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code de la Route notamment ses articles L.325-1 et suivants, L 411-1, R 130-10, R.325-1 et suivant, R411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivant et R.48-1 et suivants ;

VU l'organisation du tir du feu d'artifice et de la soirée musicale le samedi 10 Octobre 2026 ;

VU le stationnement de Food Trucks ;

CONSIDERANT que pendant la durée de la manifestation, il y aurait lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETONS

Article 1 : A l'occasion du tir du feu d'artifice du 10 Octobre 2026, **la circulation sera interdite le Samedi 10 Octobre 2026** :

- Sur un tronçon du chemin des Horts Nouveaux de l'intersection du Chemin de Lagal à l'intersection de la rue de la Roque, lors du tir du feu d'artifice.
- Sur un tronçon du chemin de Lagal du rond-point de la station d'épuration à l'intersection de la voie communale n°21, à partir de 08h le matin jusqu'à la fin du tir du feu d'artifice.

Article 2 : **Le stationnement et la circulation** des véhicules seront interdit dans le chemin de la Coste de son intersection avec la rue des blanquettes à son intersection avec le chemin de Lagal. Seul les camions de type Food Trucks pourront y stationner

Article 3 : Une déviation sera mise en place comme suit au moment du tir du feu d'artifice :

- Les véhicules provenant du chemin des Horts Nouveaux en direction de Béziers prendront la direction de la rue de la Roque et du chemin de la Coste,
- Les véhicules provenant du chemin de Lagal en direction de Cessenon prendront la direction de la rue des Blanquettes et de la rue de la Roque.

Article 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

Article 6 : Les services de Police sont habilités à procéder à la verbalisation de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 24/09/2026
Le Maire, Sylvain HAGER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».